



REPUBLIQUE FRANCAISE
Commune de SAVAS-MEPIN

ARRETE 2025 - 32

De non opposition, avec prescriptions, à une déclaration préalable
Au nom de la commune de SAVAS-MEPIN

Le Maire de SAVAS-MEPIN, Isère,

Vu la déclaration préalable et l'Autorisation de Travaux présentées le 5 mai 2025, Par Mme Prescillia GRECO,

Adresse des travaux : 161 impasse De Chichateney – 38440 SAVAS-MEPIN

Et enregistrées par la Mairie de SAVAS-MEPIN sous les numéros :

DP 038 476 25 0020 & AT 0384762510001

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé le 17 décembre 2019,

Vu la Modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvée le 13 décembre 2021,

Vu la Modification Simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvée le 11 juillet 2022 ;

Vu la Modification Simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvée le 10 juillet 2023 ;

Vu la demande de pièces complémentaires du service prévention du SDIS en date du 05/05/2025, télétransmise le 05/05/2025 ;

Vu la notification du délai d'instruction en date du 05/05/2025 ;

Vu les pièces complémentaires déposées de manière dématérialisée le 26/05/2025 (notice descriptive de sécurité et plan d'aménagement) ;

Vu l'avis favorable du service prévention du SDIS en date du 02/06/2025 ;

Vu l'avis favorable de la CCDSA relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées en date du 19/05/2025.

Considérant que le projet, objet des déclarations, consiste, sur un terrain situé 161 impasse de Chichateney à SAVAS-MEPIN, Isère, en la réalisation d'un :

Aménagement d'un salon de coiffure dans un local d'habitation et

Aménagement du parking privé intérieur

ARRETE

Article 1

La pétitionnaire est autorisée à réaliser ses travaux.

Article 2

La construction devra correspondre aux plans transmis.

La place de stationnement adaptée devra être annoncée par un panneau et clairement délimitée ; le cheminement depuis la place de stationnement jusqu'à l'entrée du salon de coiffure devra être non meuble et sans obstacle à la roue ; un équipement spécifique mobile conçu pour assurer un shampoing à une personne en fauteuil roulant devra être

disponible dans le salon de coiffure ; les parois vitrées seront dotées de vitrophanie contrastée.

Création d'un portillon d'accès sur la route.

Pose d'un robinet d'eau à l'extérieur.

Installation d'un extincteur et d'une alarme incendie.

Pas de stationnement autorisé sur l'impasse de Chichateney.

Article 3

Zone UC du PLUI.

Fait à SAVAS-MEPIN, le 23 juin 2025

Le Maire, Bertrand DURANTON

